



maison de l'architecture

ARCHITECTURE • URBANISME • PAYSAGE
EN ÎLE-DE-FRANCE

Statuts de l'association Maison de l'architecture Ile-de-France

Acceptés par la Préfecture de Police de Paris le 21 mai 2003 sous le numéro 00160044
Approuvés par l'Assemblée générale constitutive du 28 novembre 2003,
modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 6 décembre 2005,
du 5 septembre 2008, du 14 mars 2016, du 25 janvier 2017 et du 29 septembre 2021.

29 septembre 2021

Préambule

La Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 dispose en son article 1^{er} que : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ... ».

L'architecture, l'urbanisme et le patrimoine qu'il soit historique et ou contemporain agissent sur la durabilité, la cohésion sociale, l'inclusion sociale et environnementale, la citoyenneté et le mieux- vivre ensemble.

C'est dans ce cadre que l'association contribue à un objectif d'intérêt général.

Les missions de l'association bénéficient à tout public, sans distinction d'aucune sorte. Elle œuvre également aux côtés des pouvoirs publics et du ministère de la Culture.

La gestion de l'association a un caractère désintéressé et son activité est non lucrative, dans le respect de la réglementation fiscale applicable aux associations.

Article 1 : Dénomination

À l'initiative du Conseil régional de l'ordre des architectes d'Ile-de-France, il est créé en 2003 une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Maison de l'architecture en Ile-de-France » devenu le 15 avril 2019 « Maison de l'architecture Ile-de-France ».

Article 2 : Objet social de l'association et moyens d'actions

Objet de l'association :

L'association a pour mission d'intérêt général, à caractère principalement culturel, artistique et d'amélioration de la connaissance du patrimoine, de contribuer à :

- promouvoir la culture, l'information et la connaissance autour de la création passée et contemporaine dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement ;
- sensibiliser, diffuser, informer, échanger, partager et réfléchir sur les enjeux d'intérêt général se rapportant à l'architecture, au paysage, à l'environnement et au cadre de vie, notamment dans une optique d'inclusion sociale et environnementale et de connaissance du patrimoine ;
- contribuer ou participer aux missions de service public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'environnement et du cadre de vie ;
- d'une façon générale, apporter une contribution utile à tous à la définition de l'architecture comme activité d'intérêt public.

Moyens d'actions :

Afin de réaliser cet objet, l'association réalise et met en œuvre les moyens suivants, sans que cette liste soit limitative :

- toutes manifestations (publiques notamment) et événements, conférences, colloques, expositions, visites, concours, participations aux Journées nationales de l'architecture, ... ;
- toutes opérations de communication, sensibilisation et diffusion d'informations ou connaissances (édition, publication, outils de médiation à destination du public...);
- toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet ;
- toutes coopérations avec des partenaires financiers, institutionnels ou autres, concernés par la mission, l'objet ou les activités de l'association, ou susceptibles de l'être ;
- la contractualisation de partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou poursuivant des objectifs complémentaires ;
- le dialogue et l'échange entre l'ensemble des parties prenantes de l'architecture ;
- et plus globalement, entreprendre toute action en rapport avec son objet.

Compte tenu du statut de « région-monde » de l'Ile-de-France, l'association peut prendre part à des actions ou manifestations en France, en Europe et à l'international et à tous les organismes en charge de la diffusion de la culture architecturale, urbaine et environnementale à l'international.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé au 148 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris. Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration ratifiée ensuite par l'Assemblée générale.

Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations annuelles ;
- des subventions publiques ;
- des subventions issues de la convention triennale de stratégie partenariale avec le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France, déclinée chaque année en actions ;
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir, notamment dans le cadre d'appels publics à la générosité ;
- des contributions privées (y compris en nature), dons, donations et legs qu'elle est autorisée à recevoir ;
- des revenus de ses biens, activités et patrimoine ;
- de toute autre ressource compatible avec l'objet de l'association et non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Composition de l'association

L'association « Maison de l'architecture Ile-de-France » est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Elle est composée de ses adhérents à jour de cotisation.

Les personnes morales doivent désigner une personne physique, qui en sera le représentant. En cas de besoin, elles procèdent à son remplacement.

Article 7 : Représentation et communication externe

Aucun membre de l'association ne peut seul et à son unique initiative prendre la parole ou rédiger un texte ou article au nom ou pour le compte de l'association.

Les prises de parole publiques ne peuvent être réalisées qu'après accord du Bureau, se prononçant à la majorité sur l'opportunité d'une telle communication et sur son contenu.

Le Bureau veillera notamment à ce qu'aucune communication ne soit préjudiciable à l'un des membres ou à l'institution/l'entreprise à laquelle il appartient. En cas de doutes, le Bureau recommandera de s'abstenir de communiquer.

Article 8 : Modalités d'adhésion et éthique du membre

Toute adhésion à l'association est adressée en ligne via le bulletin d'adhésion disponible sur le site de l'association (www.maisonarchitecture-idf.org).

Les membres se comportent avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres. Ils s'attachent à être loyaux en toutes circonstances à l'égard des autres membres de l'association.

Tout membre s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux manifestations de l'association et à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité pour la représenter.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

Cette qualité de membre se perd par :

- démission (personne physique) ou le retrait (personne morale), notifiée par courriel ou courrier au Président, qui le transmet aux membres du Bureau ;
- défaut de paiement de la cotisation annuelle au 30 avril de l'année après relance demeurée sans effet ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour tout motif grave contraire à l'éthique de l'association, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

En cas perte de la qualité de membre, la cotisation annuelle demeure due et acquise à l'association.

Article 10 : Organes de la Gouvernance

Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la tenue de l'assemblée.

L'Assemblée générale se réunit chaque année, au moins une fois dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, affecte le résultat, vote le rapport d'activités, et pourvoit, quand il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Lui sont soumises toute modification des statuts et décisions de dissolution. Il lui est donné à débattre les stratégies et orientations de la programmation.

Si besoin, la réunion de l'Assemblée générale et le vote peuvent valablement se tenir à distance, notamment par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions prévues aux articles L.225-37 3^{ème} alinéa, R225-61, R225-97 et R225-98 du Code de commerce.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour, exception faite de la révocation des membres du Conseil d'administration pouvant intervenir sur incident de séance.

Le nombre de pouvoirs susceptibles d'être détenus par une même personne, nécessairement membre de l'association, est limité à deux.

Les pouvoirs en blanc sont attribués au Président.

Les délibérations sont votées à la majorité simple (présents et personnes représentées par leur pouvoir, à jour de leur cotisation).

Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale pour quatre ans. Le Conseil d'administration élit le Bureau pour un mandat de quatre ans. Le Président est élu par le Conseil d'administration en son sein, pour une durée de quatre ans, son mandat est renouvelable une fois.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et anime l'association. Il est l'instance d'orientation, de propositions et de validations des actions de l'association.

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé. Il vote le budget et le règlement intérieur. Il autorise le Président à agir en justice.

Le Conseil d'administration est composé de :

- 30 membres votants :
 - 15 architectes, dont 6 conseillers de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France ;
 - 4 personnalités représentant la Fédération française du paysage, la Région Ile-de-France, la Ville de Paris, l'Union régionale des CAUE ;
 - 8 personnalités représentants la maîtrise d'ouvrage publique et privée ;
 - 3 personnalités qualifiées nommées par le Conseil d'administration.

- 4 membres avec voix consultatives :
 - Le représentant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
 - Dominique Boré, présidente d'honneur ;
 - Michel Seban, président fondateur ;
 - Le Président sortant pour une année.

Le Conseil d'administration se conforme à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les membres du Conseil d'administration sont adhérents à la Maison de l'architecture. Ils sont à jour de leur cotisation. La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. Les votes ont lieu à main levée ou, si la moitié des membres présents ou représentés du Conseil le demande, à bulletins secrets. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs susceptibles d'être détenus par une même personne est limité à deux.

Les pouvoirs en blanc sont attribués au Président.

Le Conseil d'administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il peut valablement se réunir à distance par tout procédé, notamment audiovisuel, téléphonique ou informatique, permettant la simultanéité des débats et selon des modalités à préciser dans la convocation.

Bureau

Le Bureau se compose du Président, du secrétaire, du trésorier et de deux vice-présidents dont le nombre peut être porté à cinq. Une vice-présidence est attribuée au Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France. Le Bureau a la responsabilité de la gestion courante et de la mise en œuvre de la politique économique, culturelle et de développement défini par le Conseil d'administration.

Les membres du Bureau sont membres du Conseil d'administration et sont proposés par le Président au Conseil d'administration qui valide la composition.

Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs.

Si besoin, le Bureau peut valablement se réunir à distance par tout moyen permettant de garantir la qualité des échanges de ses membres (visioconférence, téléconférence ...), selon des modalités à préciser dans la convocation. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des présents.

Président

Il représente l'association dans ses rapports avec les tiers et dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association. Il ordonnance les dépenses et les recettes de l'association.

Le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil d'administration.

En cas de démission, le Bureau se réunit dans les meilleurs délais afin de procéder aux modalités nécessaires à la réorganisation de la gouvernance de l'association.

Comité de rayonnement et de prospective

Le Comité de rayonnement et de prospective est un organe consultatif plein et entier de la Gouvernance de la Maison de l'architecture Ile-de-France composé des adhérents qui s'investissent en conséquence, financièrement et en temps pour la vie de l'association de la Maison de l'architecture Ile-de-France et des architectes adhérents de l'association, mobilisés et motivés, dans le strict cadre de l'objet susvisé de l'association, pour la diversification et l'élargissement à toutes les pratiques architecturales, urbanistiques, paysagères, photographiques et de design, en intégrant l'innovation et les mutations technologiques.

Le Comité de rayonnement et de prospective est présidé par le Bureau de la Maison de l'architecture Ile-de-France. Les membres du Comité de rayonnement et de prospective sont à jour de leur cotisation.

Article 11 : Exercice comptable

Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

Article 12 : Règlement intérieur

Les modalités d'organisation de l'association et de ses organes de gouvernance sont détaillées dans le règlement intérieur de l'association « Maison de l'architecture Ile-de-France ».

Article 13 : Litige

Tout litige qui pourrait survenir entre les membres et leurs organes de gouvernance est soumis à une conciliation préalable conduite par une personnalité qualifiée extérieure à l'association. En cas d'échec, le litige est soumis aux tribunaux compétents au siège de l'association « Maison de l'architecture Ile-de-France ».

Article 14 : Dissolution

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée générale se prononce sur la dévolution de l'actif net dans le respect de la loi de 1901. Aucun membre de l'association ne peut être désigné comme attributaire de l'actif net.

Fait à Paris le 29 septembre 2021,

En trois originaux

Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2021.

Léa Mosconi
La présidente



Emmanuel Leroy
Le secrétaire

